



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/59

## Séance publique du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 12  
Absents : 6  
Pouvoirs : 4  
Votants : 16

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 01/12/2022

**Présents** : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Sylvaine ALBERT, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO, Mickael HERVOUET, Asuman GUNEY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Régis HAMY, Guillaume POIRON, Silvère REMIGEREAU, Dominique VALTON.

**Absents** : Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Sophie RIDEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE, Samuel PITEL.

**Pouvoirs** : Josiane BOSCHE à Fabien MANDIN ; Laetitia BORTOT à Nathalie VOLPATO ; Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD ; Olivier ALBERTEAU à Romain RICHARD.

**Secrétaire de séance** : Régis HAMY

## DUREE DES AMORTISSEMENTS

Nathalie VOLPATO, adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de définir la durée des dotations aux amortissements.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. Pour les Communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La Commission finances après en avoir échangé avec les services de la Collectivité et la trésorerie souhaite fixer une durée d'amortissement d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**FIXE** la durée des dotations aux amortissements des subventions versées à 1 an ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;

**DIT** que cette délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,  
Denis THIBAUD



Accusé de réception en préfecture  
044-214401655-20221208-DE-2022-59-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022